

Renseignements pratiques

Date : 23 novembre 2000, de 9h30 à 16h30
(accueil dès 8h45)

Lieu : Lausanne, Buffet de la Gare
Salle des Cantons
(accès par le quai 1)

Inscription : jusqu'au **21 novembre 2000** au moyen du bulletin
d'inscription ci-joint

Prix de la journée : sans le repas de midi :
(actes inclus) membre ARTIAS et/ou de la FEAS : Fr. 60.-
non membre : Fr. 80.-

avec le repas de midi (y.c. minérale et café) :
membre ARTIAS et/ou de la FEAS : Fr. 100.-
non membre : Fr. 120.-

Paiement sur facture de l'ARTIAS

Toute absence non annoncée, au plus tard 24 heures avant la journée du 23 novembre, sera facturée

Organisation et renseignements :

ARTIAS
Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale
8, rue des Pêcheurs
1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024 / 423 69 66 – Fax 024 / 423 69 67

Email : info@artias.ch

Internet : <http://www.artias.ch> - <http://www.guidesocial.ch> - <http://www.socialinfo.ch>



Les sections romandes de la Fédération suisse
des employés en assurances sociales

Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE: Quelles conséquences concrètes pour l'action sociale et les assurances sociales ?

**23 novembre 2000
Lausanne, Buffet de la Gare**

(Salle des Cantons)

Programme

8h45 **Accueil des participants**

9h30 **Ouverture de la journée**

Introduction

(Philippe Gnägi, vice-président de l'ARTIAS et président de la commission des examens de la FEAS; Flavio Carbone, secrétaire général de l'ARTIAS)

PARTIE I PRINCIPES GENERAUX ET ACCES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

9h40 **Présentation de l'accord entre la Suisse et l'UE sur la libre circulation des personnes et mise en œuvre au niveau de l'accès au marché du travail ainsi que du séjour et de l'établissement des étrangers**

(Claire de Palézieux, collaboratrice scientifique, questions internationales du marché du travail à l'Office fédéral des étrangers)

La réglementation communautaire concernant la coordination des régimes de sécurité sociale

(Basile Cardinaux, assistant au séminaire de droit du travail et des assurances sociales à l'Université de Fribourg)

Pause café

PARTIE II IMPLICATIONS CONCRETES POUR L'ACTION SOCIALE ET LES ASSURANCES SOCIALES EN SUISSE

Implications pour l'AVS et l'AI

(Luc Abbe-Decarroux, directeur FRSP-CIAM, Genève)

11h45 **Assemblée générale ARTIAS**

12h15 Repas

14h15 **Implications pour l'assurance-maladie et accidents (y.c. les réductions de primes LAMal)**

(Jean-Paul Brönnimann, chef de la division entraide internationale auprès de l'institution commune LAMal)

Implications pour l'assurance-chômage

(Bertrand Clerc, suppléant du chef de la section questions fondamentales et services généraux de la Division marché du travail et assurance-chômage du seco)

Pause café

Implications pour les prestations cantonales et les prestations complémentaires à l'AVS/AI

(pas encore déterminé)

16h20 **Synthèse de la journée**

(Flavio Carbone, secrétaire général de l'ARTIAS)

16h30 **Fin de la journée**

En mai dernier, le peuple suisse a accepté les sept accords sectoriels avec l'UE. C'est l'accord sur la libre circulation des personnes qui va toucher notre système de protection sociale, notamment du fait que notre pays appliquera la réglementation communautaire sur la coordination des régimes de sécurité sociale.

La question que les praticiens se posent d'emblée est celle de savoir quels régimes de sécurité sociale vont être visés par cette réglementation. Notre journée va ainsi commencer par démontrer que ce n'est pas seulement les régimes fédéraux tels que l'AVS, l'AI ou la LAMal qui seront concernés par cette réglementation mais également des régimes cantonaux de prestations sociales accordées sous condition de besoin, comme p.expl. le RMR ou le RMCAS.

Après une présentation des principes contenus dans la réglementation communautaire sur la coordination des régimes de sécurité sociale, notre journée s'efforcera de répondre aux questions suivantes:

- Quelles seront les conséquences pratiques pour les régimes fédéraux et cantonaux de sécurité sociale ?
- Quelles sont les dispositions au niveau du droit interne qui ont été adoptées par la Suisse pour l'application de cet accord ?
- Quels vont être les coûts pour chacun de ces régimes ?

Enfin, une partie de notre manifestation va également être consacrée aux changements qui vont intervenir dans le séjour et l'établissement des étrangers ainsi que pour l'accès au marché du travail en Suisse, ces aspects ayant été l'objet de longues discussions au cours des négociations avec l'UE.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de cet accord dans la pratique suisse, notre journée devrait pouvoir être en mesure de donner des informations définitives étant donné que l'adoption, par le Conseil fédéral, de projets tels que l'ordonnance sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes ainsi que des modifications des ordonnances sur l'assurance-chômage et sur l'assurance-maladie est planifiée pour le début du mois de novembre.

Cette journée s'adresse à toutes les personnes intéressées ou concernées par ces problèmes, et plus particulièrement à celles qui exercent leur activité au sein d'un organisme d'application d'un régime de sécurité sociale (y.c. de l'aide sociale) ou d'un organisme de police des étrangers.